

CAPZA

Informations SFDR

Articles 3, 4 & 5 du Règlement (UE) 2019/2088

Document mis à jour le 01.06.2023

PARIS | MUNICH | MADRID | MILAN | AMSTERDAM



Sommaire

A. Article 3 – Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité -----	3
B. Article 4 - Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités---	3
C. Article 5 - Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité -----	5

L'objectif de ce document est de présenter :

- La manière dont CAPZA intègre les risques de durabilité dans son processus de prise de décision en matière d'investissement, conformément à l'article 3 du règlement relatif à la publication d'informations en matière de durabilité (règlement UE 2019/2088)
- Une déclaration sur les politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne les principales incidences négatives, conformément à l'article 4 du règlement relatif à la publication d'informations (règlement UE 2019/2088)
- La manière dont CAPZA intègre la durabilité dans ses politiques de rémunération, conformément à l'article 5 du règlement relatif à la publication d'informations (règlement UE 2019/2088)

A. Article 3 – Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Lors de la phase de préinvestissement, dans le cadre du processus ESG, CAPZA identifie les principaux risques liés à la durabilité, en fonction de la taille, du secteur, de la situation géographique et des activités économiques de l'opportunité d'investissement considérée. CAPZA utilise un outil d'analyse de durabilité propriétaire ("360 SAT") pour évaluer les risques en matière de durabilité, en s'appuyant sur des cadres d'analyse tels que la Materiality Map du Sustainability Accounting Standard Board (SASB), Exploring Natural Capital Opportunities Risks and Exposure (ENCORE) et la Taxonomie européenne.

Cet outil évalue les risques climatiques, physiques et de transition en particulier, des investissements et du fonds. Pour l'évaluation des risques physiques, la société de gestion utilise une matrice d'impact développée par SCOR et la FFA, qui permet d'évaluer le potentiel de perte lié aux risques physiques selon le secteur et la géographie. Quant aux risques de transition, la société de gestion les évalue en fonction de l'empreinte carbone et du coût du carbone.

Les risques en matière de durabilité sont évalués, dans le cadre de la diligence raisonnable, en mobilisant des experts internes et externes et en utilisant une combinaison d'informations privées provenant directement de l'entreprise et d'informations publiquement disponibles.

Au cours de la période de détention, CAPZA continue de surveiller les risques en matière de durabilité des entreprises de son portefeuille par le biais d'un rapport ESG annuel, d'un processus de notation ESG annuel et d'un engagement régulier avec les entreprises.

B. Article 4 - Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités

CAPZA prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les investissements potentiels sont évalués à l'aide d'une grille de notation qui comprend les indicateurs des principales incidences négatives ("PAI"). CAPZA a défini des seuils pour les indicateurs PAI. Ces seuils sont revus périodiquement afin de prendre en compte les meilleures pratiques établies par le marché. CAPZA considère les 14 indicateurs obligatoires et 2 indicateurs PAI supplémentaires.

Si les indicateurs PAI de l'investissement potentiel respectent les seuils susmentionnés, l'investissement est considéré comme ne nuisant pas de manière significative aux objectifs d'investissement durable. Dans le cas d'un impact principal négatif ("PAI") identifié pour un investissement potentiel, une feuille de route claire et crédible pour limiter ou

SFDR - Informations sur le site web

supprimer cet impact négatif doit être intégrée dans la documentation de la transaction, pour être considéré comme ne nuisant pas de manière significative aux objectifs d'investissement durable.

Pour les investissements en Equity, une diligence raisonnable est systématiquement effectuée par un tiers si l'entreprise cible appartient à un Secteur à Fort Impact (Climat¹, Biodiversité² ou Social³) ou si les seuils des PAI ne sont pas respectés. Dans les autres cas, une diligence raisonnable interne est effectuée. La diligence raisonnable préalable définit les domaines à surveiller et à améliorer au cours de la période de détention et les meilleurs efforts pour établir une feuille de route en matière de durabilité. Les meilleurs efforts sont donc consentis pour structurer une transaction basée sur des indicateurs de durabilité, avec définition des mécanismes et du calendrier.

Pour les investissements en Dette, une diligence raisonnable est systématiquement effectuée en interne. La diligence raisonnable préalable définit les domaines à surveiller et à améliorer au cours de la période de détention et les meilleurs efforts pour établir une feuille de route en matière de durabilité. Les meilleurs efforts sont donc consentis pour structurer une transaction basée sur des indicateurs de durabilité, avec définition des mécanismes et du calendrier.

En outre, lorsque l'investissement est effectué, l'actif sous-jacent est évalué sur une base annuelle par rapport aux PAI.

Les données concernant ces indicateurs PAI sont fournies par les sociétés du portefeuille et sont rassemblées dans le rapport ESG.

CAPZA aligne sa prise en compte des PAI dans ses décisions d'investissement sur les objectifs de l'Accord de Paris, en évaluant régulièrement le risque de changement climatique de son portefeuille dans le cadre de son évaluation ESG annuelle. L'Accord de Paris vise à limiter l'augmentation de la température mondiale à "bien en dessous" de 2 degrés par rapport aux niveaux préindustriels et à s'efforcer d'atteindre une augmentation de 1,5 degré au cours de ce siècle.

CAPZA est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU depuis 2011, des chartes France Invest pour la diversité et le partage de la valeur, et membre de l'Initiative Climat International.

La société de gestion prend en compte les 14 PAI obligatoires et les 2 PAI additionnels ci-dessous.

PAI obligatoires :

1. Émissions de GES
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

¹ Tel que défini dans le règlement (UE) 2022/1288 : codes NACE A à H, et L.

² Tel que défini par la FFA, sur la base du cadre ENCORE : Codes NACE A à F, H, I et L.

³ Code NACE Q.

SFDR - Informations sur le site web

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

PAI additionnels :

1. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques (Indicateur 9, Tableau 2)
2. Taux d'accidents (Indicateur 2, Tableau 3)

C. Article 5 - Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité

Les objectifs annuels des membres de l'équipe de gestion comprennent une dimension ESG, avec, en particulier, le respect de la politique ESG de CAPZA dans le processus d'investissement (diligences raisonnables, suivi...).

L'identification, l'intégration et le suivi des risques de durabilité et des principales incidences négatives étant intégrés dans l'ensemble du processus d'investissement, ceux-ci ont un impact sur le niveau de la rémunération variable des Partners, comme convenu par le Comité de Rémunération. La réalisation des objectifs ESG peut représenter 15 % de la rémunération variable.

CAPZA

103, RUE DE GRENELLE
75007 PARIS